

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 570

présenté par

Mme Untermaier, M. Jérôme Lambert, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 30 TER

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou occasionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à sécuriser le dispositif de l'article 30 *ter*.

En effet, si cet article répond à une attente d'une partie de nos concitoyens, celui-ci doit être proportionné afin que son objet ne puisse être détourné dans un domaine ou doivent être mis en balance les droits des propriétaires et la situation des personnes vulnérables.

La notion de résidence occasionnelle ne recouvre aucune définition juridique et doit donc être supprimée. La précision de la résidence secondaire permet à elle seule de couvrir le périmètre voulu par les auteurs de l'amendement.